

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 23 juin 2023
Arrêté n°23.31

ARRÊTE N°23.31

Portant interdiction de circuler Route de Faremoutiers et Grande Rue (D20A), pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS JUIN,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU la permission de voirie délivrée par l'ARD de Coulommiers, en date du 01/06/2023,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller
à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement
des canalisations d'eau potable et reprise de branchements, par l'entreprise CISE TP, située à Marne la
Vallée (77), pour le compte du S2e77,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire
d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 10 juillet 2023 au 4 septembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules à
moteur ainsi que des cycles sont interdits Route de Faremoutiers et Grande Rue, pour cause de
renouvellement des canalisations d'eau potable. L'accès restera possible pour les riverains.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise CISE TP, en charge des
travaux. Les déviations se feront par les communes de Faremoutiers et Guérard.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la
signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la
réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des
travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,
L'entreprise en charge des transports,
L'entreprise réalisant les travaux,
Les communes de Guérard et Faremoutiers,
Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 23 juin 2023.

Le Maire
Mme SCHAUELLER J.
Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
N. Philippe

